



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
29/11/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 07

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Confirmation adhésion
au Syndicat
d'Assainissement Non
Collectif des Pyrénées-
Orientales
SPANC 66**

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-20, L.5212-19, R2151-1 et R.2151-2,

Vu l'article 14 des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération N°10/2022 du 6 décembre 2022 du Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66) relative au vote du montant par habitant des cotisations des membres,

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec le SPANC 66 et son accompagnement en matière de réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. En effet, l'adhésion au SPANC implique le transfert de la compétence technique en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre, il est proposé de confirmer l'adhésion annuelle au SPANC 66 par le paiement d'une cotisation fixée à 0.14 €/habitant, basée sur les données INSEE au 01 janvier de chaque année, soit par exemple pour l'année 2023 : 7 968 habitants x 0.14 €/habitants = 1115.52 €.

Chaque année, le recensement de la population publiée au 01 janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année, qui sera sollicitée auprès de la commune de CERET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **CONFIRME** l'adhésion annuelle au SPANC 66 fixée à 0.14 €/habitant, basée sur la population totale INSEE au 01 janvier de chaque année,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.